

RAPPORT PRÉSENTÉ À L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU MANITOBA

Le Comité permanent des affaires législatives présente son deuxième rapport :

Réunion :

Le Comité s'est réuni le 18 octobre 2016, à 18 heures, dans la salle 254 du palais législatif.

Questions à l'étude :

- Projet de loi 2 — *Loi modifiant la Loi sur l'Assemblée législative/The Legislative Assembly Amendment Act*;
- projet de loi 4 — *Loi modifiant la Loi électorale/The Elections Amendment Act*.

Composition du Comité :

- M^{me} la ministre CLARKE;
- M^{me} FONTAINE;
- M^{me} GUILLEMARD (présidente);
- M. JOHNSTON;
- M^{me} LAMOUREUX;
- M. LINDSEY;
- M. MARTIN;
- M. PIWNIUK;
- M. SMITH;
- M^{me} la ministre STEFANSON;
- M. SWAN.

Le Comité a élu M. MARTIN à la vice-présidence.

Projets de loi étudiés et dont il a été fait rapport :

(N^o 2) — *Loi modifiant la Loi sur l'Assemblée législative/The Legislative Assembly Amendment Act*

Le Comité a convenu de faire rapport de ce projet de loi avec l'amendement suivant :

Il est proposé que l'article 2 du projet de loi soit remplacé par ce qui suit :

2 *L'article 27 est remplacé par ce qui suit :*

Élections partielles en cas de vacance

27(1) Des élections partielles sont tenues lorsqu'une circonscription électorale perd son représentant.

Jour du scrutin

27(2) Le jour du scrutin des élections partielles survient dans les 180 jours suivant la vacance.

Exception

27(3) Malgré le paragraphe (1), il n'est pas obligatoire de tenir une élection partielle si la vacance survient moins d'un an avant le jour du scrutin d'élections générales tenues à une date fixe conformément à l'article 49.1 de la *Loi électorale*.

(N^o 4) — *Loi modifiant la Loi électorale/The Elections Amendment Act*

Le Comité a convenu de faire rapport de ce projet de loi sans amendement.

La présidente,

M^{me} GUILLEMARD

Le 18 octobre 2016